



DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De consentir à une convention de location d'un espace au sein du site des Combes à Egletons d'une surface de 36 m², au bénéfice de M. Thibaud THEVENET, demeurant 48 impasse des Myrtilles, 19300 Montaignac-sur-Doustre. L'entretien du local devra être assuré par ce dernier. La salle sera occupée à la demi-journée selon les besoins du porteur de projet pour une durée de 6 mois, moyennant un loyer de 5€ par demi-journée.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lappleau, le 23 février 2023

Le Président

Charles FERRE



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lappleau
05 55 27 69 26

